Vaccination anti-COVID : Nouvelles modalités de la campagne de rappel

A la suite des avis de la HAS et du Conseil d'Orientation de la stratégie vaccinale, les modalités d'éligibilité au rappel évoluent.

1) Élargissement du rappel aux 18 ans et plus à 5 mois après la dernière injection ou infection

a. Présentation générale

Le périmètre du public concerné par le rappel de vaccination contre la COVID-19 est étendu à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus, déjà vaccinées, dès lors que 5 mois se sont écoulés depuis la complétude du schéma vaccinal initial ou la dernière infection.

Comme le recommandent le Conseil national des gynécologues et obstétriciens français et le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, **une dose de rappel doit être proposée aux femmes enceintes de 18 ans et plus.**

b. Cas particulier du JANSSEN

Les personnes ayant reçu une dose de vaccin JANSSEN doivent recevoir une dose supplémentaire de vaccin à ARN messager, 4 semaines après leur injection. Les personnes vaccinées avec ce vaccin depuis plus de 4 semaines sont invitées à recevoir cette dose supplémentaire dans les meilleurs délais. C'est cette dose de rappel qui va conditionner le maintien du pass sanitaire.

c. Type de vaccin utilisé

Quel que soit le vaccin reçu initialement (PFIZER/ MODERNA/ ASTRAZENECA ou JANSSEN), la dose de rappel se fera uniquement avec un vaccin à ARNm (PFIZER ou MODERNA).

2) Intégration du rappel dans le pass sanitaire « activités »

a. Présentation du dispositif

L'intégration du rappel dans le pass sanitaire a pour objectif de dynamiser la campagne de rappel et de protéger le plus grand nombre de personnes lors des rassemblements.

Cette mesure s'appliquera dès le 15 décembre 2021 aux personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que pour les personnes primo-vaccinées avec le vaccin JANSSEN quel que soit leur âge.

Par exemple, si je suis âgé de plus de 65 ans, que je n'ai pas effectué mon rappel au 15 décembre et que j'ai été vacciné il y a plus de 5 mois et 8 semaines, mon certificat de vaccination sera considéré comme expiré pour le pass sanitaire « activités »

Cette mesure à vocation à s'appliquer, à compter du 15 janvier 2022, à l'ensemble des personnes âgées de 18 à 64 ans.

Pour les personnes éligibles au rappel, le certificat de vaccination ne sera plus valide pour accéder aux lieux soumis au pass sanitaire « activités » au bout de 7 mois (5 mois, et 8 semaines de délai pour effectuer le rappel) après la dernière

injection ou l'infection. Le certificat de rétablissement reste à ce stade valable 6 mois après une infection au SARS-COV2. Pour les personnes vaccinées avec le vaccin JANSSEN, le certificat de vaccination ne sera plus valide au terme de 2 mois (1 mois et 4 semaines de délai) après l'injection.

Il est rappelé que l'intégration du rappel concerne, en l'état actuel des dispositions arrêtées au niveau de l'Union européenne, le pass sanitaire « activités » et non le pass « frontières ».

b. Conséquences sur le dispositif de tests de dépistage

En cas d'absence de pass sanitaire ou dans le cas d'un pass sanitaire expiré, la validité d'un certificat de test de dépistage négatif (RT-PCR, antigéniques ou autotests sous supervision) passe de 72h à 24h, à compter de la date et heure du prélèvement, dès le lundi 29 novembre.

3) Rappel vaccinal en cas d'infection au SARS-CoV-2 avant ou après primo-vaccination

Cas des personnes primo-vaccinées avec un vaccin à ARNm (PFIZER-BioNTech, Moderna) ou avec le vaccin AstraZeneca.

Quel que soit le schéma d'infection au SARS-CoV-2 de la personne (infection survenue avant ou après la vaccination),celle-ci est éligible à la dose de rappel 5 mois après la dernière dose reçue ou 5 mois après l'infection au SARS-CoV-2.

Cas des personnes primo-vaccinées avec le JANSSEN

Les personnes ayant contracté le SARS-CoV-2 avant leur injection de vaccin JANSSEN sont éligibles à la dose de rappel 1 mois après la dose reçue.

Les personnes vaccinées avec le vaccin JANSSEN ayant contracté le SARS-CoV-2 moins de 15 jours après leur première dose doivent recevoir une deuxième dose de vaccin à ARN messager à 4 semaines. Elles sont éligibles au rappel vaccinal 5 mois après cette deuxième dose de vaccin.

Les personnes vaccinées avec le vaccin JANSSEN ayant contracté le SARS-CoV-2 plus de 15 jours après leur première dose, n'ont pas besoin de compléter leur schéma de primo-vaccination avec une deuxième dose de vaccin à ARNm à 4 semaines. En revanche, elles sont éligibles au rappel de vaccination 5 mois après leur infection.

RAPPEL VACCINAL

Mise à jour : 02/12/2021

PERSONNES VACCINÉES AVEC :

VACCIN PFIZER - MODERNA - ASTRAZENECA

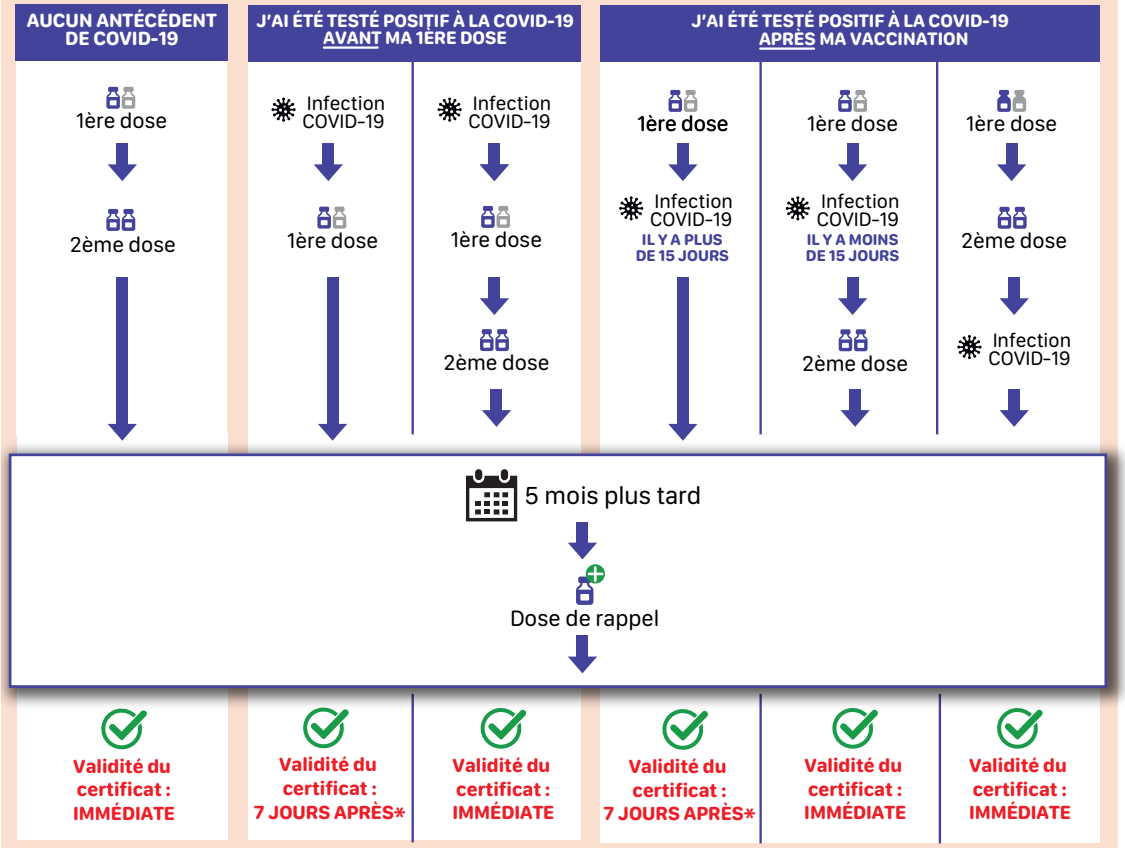

***Le certificat de vaccination initial (certificat reçu avant la dose de rappel) reste valide durant ces 7 jours. Cela dans la limite des 7 mois.**

LE RAPPEL EN BREF :

à partir de 5 mois après la dernière dose de vaccin reçue
ou
à partir de 5 mois après la dernière infection à la COVID-19

12-17ans	pour l'instant, non éligible au rappel**
18 ans et +	15/01/22: la dose de rappel sera intégrée au pass sanitaire***
65 ans et +	15/12/21: la dose de rappel sera intégrée au pass sanitaire***

** sauf pour les mineurs entre 12 et 17 ans inclus : immunodéprimés avec une pathologie à haut risque ou avec des comorbidités.
*** Pour les personnes ayant été vaccinées il y a plus de 5 mois et 8 semaines .

RAPPEL VACCINAL

Mise à jour : 02/12/2021

PERSONNES VACCINÉES AVEC :

VACCIN JANSSEN

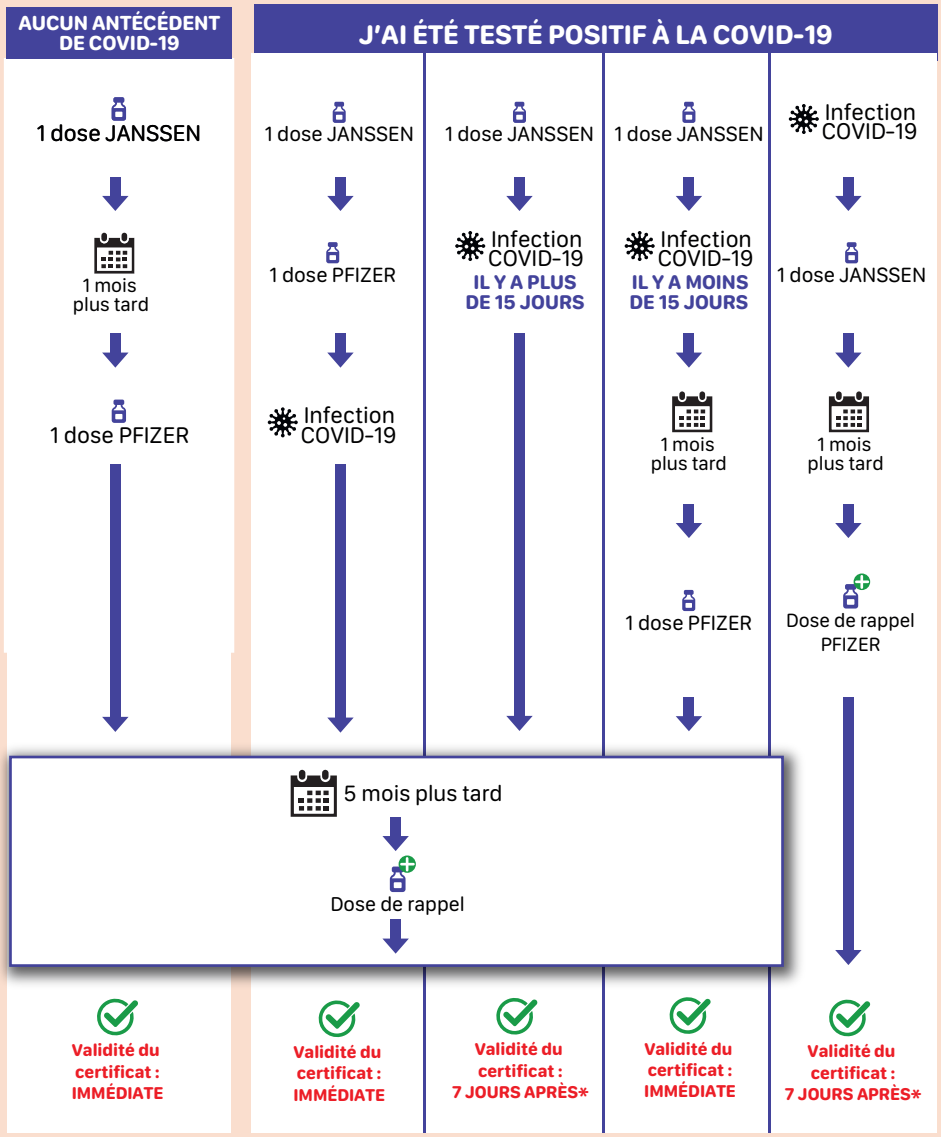

***Le certificat de vaccination initial (certificat reçu avant la dose de rappel) reste valide durant ces 7 jours. Cela dans la limite des 7 mois.**

EN BREF

à partir de 5 mois après la dernière dose de vaccin reçue
ou
à partir de 5 mois après la dernière infection à la COVID-19

18 ans et +	15/12/21: la dose de rappel sera intégrée au pass saniatire***

*** Pour les personnes ayant été vaccinées il y a plus de 5 mois et 8 semaines .